



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/176

**Objet : Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France –
Rapport d'utilisation en 2023**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 26

Excusés

représentés : 8

Absent : 1

* Arrivée à 18h35 au cours de la
présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°3 et a
quitté la séance à 21 h 26 en
confiant son pouvoir à S. Van
Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45
au cours de la présentation du
point n°10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique
Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le
Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara,
Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul
Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo****,
Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian
Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier,
Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie
Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à
Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy
Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar
Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/176

**Objet : Fonds de Solidarité des communes de la
Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2023**

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2531-16,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commissions des Finances en date du 18 juin 2024,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2023 d'un montant de 1 168 399,00 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/176 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2023

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2023 est d'un montant de **1 168 399,00 €**.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2023 :

Sécurité publique	1 035 660 €
Ecoles maternelles et primaires	4 099 391 €
Restauration scolaire	3 819 711 €
Transports scolaires	239 499 €
Culture	1 880 940 €
Sports	4 795 551 €
Jeunesse	2 977 503 €
Interventions sociales	1 091 335 €
Retraités	392 044 €
Crèches et garderies	2 759 793 €
Logement	115 227 €
Actions économiques	684 261 €

2024/

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris-Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les week-ends pour les familles défavorisées,
- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.